Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2024/7546

23.12.2024

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11789 – APOLLO / BARNES GROUP)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2024/7546)

1. Le 16 décembre 2024, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil, d'un projet de concentration ([1]).

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Apollo Global Management, Inc. («Apollo», États-Unis),

— Barnes Group Inc. («Barnes», États-Unis).

Apollo acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de Barnes.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Apollo: gestionnaire d'actifs non conventionnels opérant au niveau mondial qui propose des services de gestion des investissements et de planification financière aux particuliers et aux investisseurs institutionnels. Apollo contrôle, entre autres, trois sociétés de portefeuille: Arconic, un fabricant mondial d'aluminium; Tenneco, un fournisseur de composants de véhicules à moteur; et ABC Technologies, un fabricant de pièces automobiles.

— Barnes: société anonyme cotée à la Bourse de New York. Il s'agit d'un fabricant et prestataire de services à l'échelle mondiale dans le domaine des technologies industrielles et de l'aérospatiale. Sa division aérospatiale est spécialisée dans la fourniture de composants et d'assemblages à des clients fabricants de l'équipement d'origine, ainsi que dans les services après-vente. Sa division industrielle concentre ses activités sur la fourniture de solutions de moulage, de produits d'automatisation et de solutions de commande de mouvement destinés à diverses utilisations telles que les équipements industriels, l'automatisation, les soins personnels, l'emballage, l'électronique, la mobilité et les dispositifs médicaux

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11789 – APOLLO / BARNES GROUP

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE